

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-3 du 8 Janvier 1997

Portant approbation du Collectif Budgétaire,  
Gestion 1996, de la Circonscription Urbaine  
de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation et  
attributions des Circonscriptions Administratives durant la  
période de transition ;

VU la Loi n° 96-18 du 14 Août 1996, portant Loi de Finances  
Rectificative pour la gestion 1996 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection  
présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition  
du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-443 du 10 Octobre 1996, portant  
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des  
Circonscriptions Administratives de l'ATLANTIQUE ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 1997.

## DECRETE

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1996, de la  
Circonscription Urbaine de Cotonou, arrêté en recettes et en dépenses aux  
montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

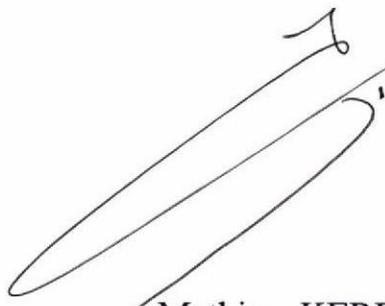
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à  
effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition  
du Chef de la Circonscription Urbaine de COTONOU, Ordonnateur du Budget local.

Le Chef de la Circonscription Urbaine de Cotonou est également  
autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer  
des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Janvier 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

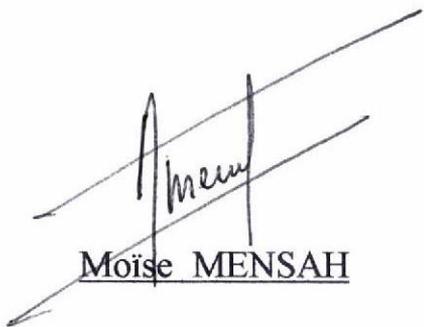
Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale,



Moïse MENSAH



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- PM- 4  
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCPC 2 - CIRC.  
ADM. 12- G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Milliards Deux cent Soixante Quatre  
Millions Neuf Cent Vingt Neuf Mille  
Cinquante Quatre francs :..... 4 264 929 054

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Cent Sept Millions  
Deux Cent Soixante Cinq Mille  
Cent Quarante Neuf francs :.....2 107 265 149

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Milliards Deux Cent Soixante  
Quatre Millions Neuf Cent Vingt Neuf  
Mille Cinquante Quatre francs..... 4 264 929 054

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Cent Sept Millions  
Deux Cent Soixante Cinq Mille  
Cent Quarante Neuf francs.....2 107 265 149

**TABLEAU N° 1 A**

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU  
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1996  
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONU**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXER- CICES ANTE- RIEURS	RESTES A RECOUVRER	RESTE A RECOU- VRER EX-ANTE RIEUR	RECETTES NOUVEL- LES	TOTAL	
1 996 241 000	410 841 246	1 457 846 808	-	400 000 000	2 268 688 054	4 264 929 054

**TABLEAU N° 2 A**

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF  
BUDGETAIRE GESTION 1996  
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONU**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX-ANTE- RIEURS	RESTE A MANDATER DES EX- ANTE- RIEURS	DEPENSES NOUVEL- LES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
1 996 241 000	15 162 000	190 813 560	106 000 000	1 956 712 494	2 268 688 054	4 264 929 054

\* DONT 1 529 825 339 DE REVERSEMENT A LA SECTION EXTRAORDINAIRE

**TABLEAU N° 3 A**

**REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS**

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
2 268 688 054	738 862 715	33 %	1 529 825 339	67 %